

d'œuvre du Canada. L'immigrant doit exercer une profession pour laquelle il existe une certaine demande au Canada, soit à l'échelle nationale soit dans une région particulière où il compte s'établir, ou il doit avoir reçu une offre d'emploi garantie d'un employeur canadien. Les personnes à charge parrainées (conjoints, enfants mineurs, parents âgés) ne sont pas visées. Le Règlement modifié facilite également la venue au Canada de familles ayant des enfants adoptifs, des demi-sœurs ou des demi-frères.

De nouvelles modifications au Règlement sur l'immigration sont entrées en vigueur en octobre 1974. Ces modifications, qui ne visent pas les personnes à charge parrainées, s'inscrivent dans le cadre du mécanisme permanent amorcé en février 1974 en vue d'accroître pour les nouveaux immigrants leurs chances de trouver un emploi immédiatement. Les requérants qui peuvent prouver de façon satisfaisante que de sérieuses dispositions ont été prises au préalable en vue d'un emploi ne pouvant être occupé par un résident canadien, ou ceux qui envisagent de s'établir dans une région où il existe une pénurie permanente de travailleurs ayant leurs qualifications, auront de bien meilleures chances d'être acceptés comme immigrants. Le nouveau Règlement aidera à réduire le chômage chez les Canadiens et les Néo-canadiens, tout en permettant à ces derniers de contribuer à l'économie canadienne et de devenir autonomes plus rapidement.

Des efforts particuliers ont été faits lorsque, en 1973, par suite du changement soudain de gouvernement au Chili un grand nombre de Chiliens ont cherché à quitter leur pays. Un bureau d'immigration a été ouvert à Santiago pour s'occuper des demandes des réfugiés et des Chiliens touchés par le renversement du gouvernement Allende. En décembre 1974, 1,410 personnes étaient arrivées au Canada dans le cadre de ce programme. Le Canada maintient son bureau d'immigration au Chili pour s'occuper des demandes ordinaires et de toute autre demande qui pourrait provenir de personnes touchées par le coup d'État.

En septembre 1973, le ministre a annoncé l'intention du gouvernement de créer une nouvelle base à long terme pour la politique canadienne en matière d'immigration et de démographie. Le but est de créer une nouvelle législation en matière d'immigration qui répondra aux besoins du Canada aussi bien pour le présent que pour l'avenir et qui définira des objectifs judiciaires concernant le rythme de la croissance démographique et la répartition de la population entre les villes et les régions rurales et entre les diverses régions, ainsi que le genre d'environnement socioculturel que veulent les Canadiens. En 1974, un groupe spécial d'experts a travaillé à la rédaction d'un «Livre vert» devant décrire les options qui s'offrent dans le domaine de l'immigration et les conséquences de chacune. Après une discussion publique des questions d'immigration et de démographie, de nouvelles mesures législatives seront présentées au Parlement.

La Division de l'immigration du Canada du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est chargée de l'application de la Loi et du Règlement sur l'immigration. La Division a été réorganisée de façon à relever le défi que posent l'élaboration et l'application de politiques et de programmes judiciaires en matière d'immigration correspondant aux intérêts économiques, sociaux et culturels du Canada. Le siège social compte quatre directions. La Direction du recrutement et de la sélection s'occupe des politiques et procédures relatives au recrutement et à la sélection des immigrants désirant établir leur résidence permanente au Canada, de l'admission des réfugiés et de l'entrée des non-immigrants devant occuper un emploi temporaire. Elle s'occupe principalement de questions touchant l'activité en matière d'immigration à l'extérieur du Canada et, pour ce qui concerne le recrutement, elle travaille étroitement avec la Division de la main-d'œuvre. La Direction de la facilitation, de l'exécution de la Loi et du contrôle est chargée de faciliter l'examen des personnes aux ports d'entrée ainsi que d'identifier celles dont la présence est nuisible aux intérêts du Canada et de les empêcher d'entrer ou de les expulser. La Direction de l'établissement élabore des politiques et des programmes en vue de la prestation de services aux immigrants par le ministère et du financement de certaines organisations communautaires; elle est également chargée des relations fédérales-provinciales dans le domaine de l'immigration. La Direction de la coordination du programme et des priorités est chargée de la coordination de la politique et de la planification des ressources à l'intérieur de la Division de l'immigration et travaille avec d'autres éléments du ministère, des organismes centraux et d'autres ministères. Les opérations régionales sont divisées en six régions. La Région du service étranger s'occupe des activités à l'extérieur du pays, de l'application uniforme des normes de sélection, de l'exécution des programmes approuvés à l'étranger, de l'orientation et de la direction des